



Dépistage du cancer du sein : un constat préoccupant en Lorraine

Les enjeux d'un dépistage précoce sont importants. La MSA se mobilise auprès des femmes âgées de 50 à 74 ans pour qu'elles participent aux actions de dépistage proposées.

Malgré les différentes campagnes de sensibilisation, la participation au dépistage reste modeste avec, en 2009, un taux de 53 % de la population cible dépistée, au plan national et seulement 47 % en Lorraine.

Ces taux de dépistage sont très éloignés de la préconisation européenne de 70 % permettant une lutte efficace contre le cancer du sein. L'atteinte de ce taux permettrait de réduire de 30 % la mortalité. Il est donc absolument nécessaire que toutes les femmes se mobilisent massivement, avec l'appui du corps médical, dans le cadre du dépistage organisé du cancer du sein.

En l'absence de tout symptôme, le dépistage permet de déceler très tôt d'éven-

tuels anomalies. Détectée très tôt, une tumeur peut être guérie dans 90 % des cas (lorsque son diamètre fait moins de 1 cm).

Le cancer du sein n'est donc pas une fatalité.

▲ Un examen pris en charge à 100 % par la MSA

Tous les 2 ans, les centres de dépistage invitent les femmes de 50 à 74 ans à prendre contact avec le radiologue de leur choix pour réaliser un examen (palpation et mammographie).

La mammographie est prise en charge à 100 % par la MSA, sans avance des frais. Les mammographies jugées normales

sont systématiquement relues par un second radiologue : un atout supplémentaire du dépistage organisé.

Les clichés des mammographies sont rendus aux patientes. Il est important de les conserver pour le prochain examen.

▲ Les associations chargées du dépistage :

54 : ADECA 54 : 2 rue Doyen Jacques Parisot à Vandœuvre-les-Nancy. Tél : 03 83 44 87 08

57 : AMODEMACES : 16 rue Graham Bell à Metz. Tél : 0800 400 407

88 : AVODECA : 12 rue Entre-les-2-Portes à Épinal. Tél : 03 29 68 28 39

Elles y participent. Et vous ? Comme des milliers de femmes, participez au dépistage organisé du cancer du sein.

Faites-vous vacciner contre la grippe avant le 31 janvier 2011

Le virus de la grippe change chaque année. Se faire vacciner est le moyen le plus simple et le plus efficace pour se prémunir de certaines maladies infectieuses et de leurs complications.

Tous les ans, en France, la mortalité due à la grippe est évaluée entre 4 000 et 6 000 décès.

La grippe est une infection respiratoire aiguë très contagieuse. Elle peut être particulièrement grave pour les personnes fragilisées et les personnes âgées.

Il faut savoir que chaque année le vaccin anti-grippal est adapté, de sorte que les virus grippaux circulants - le plus vraisemblablement - se trouvent dans le vaccin fabriqué pour la saison suivante.

▲ Les bénéficiaires

Le vaccin est pris en charge si :

- Vous avez 65 ans et plus.
- Vous êtes atteint d'une affection de longue durée (9 affections de longue durée sont concernées. Renseignez-vous auprès de votre médecin traitant).
- Vous avez une maladie respiratoire chronique (asthme, bronchite chronique...).

Si vous avez déjà été vacciné contre la grippe en 2009, vous pouvez directement

retirer votre vaccin en pharmacie, sans prescription médicale, grâce

au courrier envoyé par votre MSA. Votre vaccin pourra vous être administré par une infirmière ou par votre médecin traitant.

Dans le cas contraire, le médecin traitant vous prescrira le vaccin, s'il le juge nécessaire, en signant le bon de prise en charge. Vous pourrez alors le retirer en pharmacie à l'aide de ce bon, sans avance de frais. ■



La participation à la campagne de vaccination

En 2009, 69,4 % des adhérents de la MSA Lorraine concernés par la vaccination y ont participé contre 60 % au niveau national, toutes populations confondues. Compte tenu des lourdes conséquences de la grippe, il est important de maintenir le cap en terme de vaccination, voire d'améliorer la participation, notamment pour les personnes âgées de 65 à 69 ans et celles recevant pour la première fois un bon de prise en charge.

SOMMAIRE

dépistage cancer du sein	page 1
vaccin grippal	page 1
majoration MAE	page 2
rSa jeunes	page 3
manifestations MSA	page 3
Instants santé	page 4
aide au sevrage	page 4

Un dépliant "Prestations action sociale" est joint à ce numéro

La majoration de durée d'assurance pour enfants (MAE) réformée au 1^{er} avril 2010

Le dispositif de majoration de durée d'assurance pour enfant, dont bénéficiait uniquement les mères de famille a été modifié à compter du 1^{er} avril 2010. Elle peut désormais dans certaines conditions, très encadrées, être attribuée pour partie, aux pères de famille.

La majoration de durée d'assurance pour enfant de 8 trimestres, réservée aux mères de famille, est remplacée dorénavant par trois majorations de durée d'assurance pour enfant (MAE) :

- une MAE de 4 trimestres réservée aux femmes **assurées sociales** au titre de la maternité, attribuée de façon automatique à la mère, sans démarche particulière.
- Une MAE de quatre trimestres attribuée, à la mère ou au père, au titre de l'éducation de l'enfant, à raison d'un trimestre par année d'éducation, à compter de la naissance ou de l'adoption de l'enfant.
- Une MAE spécifique de 4 trimestres attribuée à la mère ou au père adoptif, **pour chaque enfant mineur adopté**, au titre de l'incidence sur leur vie professionnelle des démarches d'adoption et de l'accueil de l'enfant. Cette majoration peut s'ajouter à la majoration attribuée au titre de l'éducation.

Le total des différentes majorations accordées reste limité à 8 trimestres par enfant.

Les principales conditions d'application de la MAE attribuée au titre de l'éducation et de la MAE attribuée au titre de l'adoption sont différentes, en fonction de la date de naissance ou d'adoption de l'enfant, selon que celle-ci se situe avant ou à partir du 1^{er} janvier 2010.

▲ Enfants nés ou adoptés avant le 1^{er} janvier 2010

Les majorations sont **attribuées à la mère**, sauf si, le père de l'enfant apporte la preuve, **au plus tard le 27 décembre 2010**, auprès de sa caisse de retraite, qu'il a élevé seul l'enfant. Toutefois pour les enfants nés ou adoptés après le 1^{er} juillet 2006 et avant le 1^{er} janvier 2010, le délai pour rapporter cette preuve est porté à 4 ans et 6 mois à compter de la naissance ou l'adoption de l'enfant.

▲ Enfants nés ou adoptés à partir du 1^{er} janvier 2010

Les parents disposeront d'un délai de six mois, à compter du quatrième anniversaire de l'enfant ou de son adoption, pour indiquer à la caisse d'assurance vieillesse la répartition des quatre tri-



mestres accordés au titre de la MAE "éducation". En cas de désaccord, la majoration sera attribuée à celui qui prouve avoir contribué à titre principal à l'éducation de l'enfant pendant la période la plus longue ou, à défaut la majoration sera partagée par moitié. Précision : en cas de silence du couple, la majoration **sera attribuée à la mère**.

Pour cette dernière catégorie d'enfants, nés à partir du 1^{er} janvier 2010, les nouvelles dispositions ne seront applicables, dans les faits, qu'à compter du 1^{er} janvier 2014.

Des services Internet qui facilitent votre quotidien



Vous avez besoin de services pratiques pour vos démarches auprès de la MSA ?

Retrouvez tous ces services disponibles dans votre espace Internet privé.

Santé

- Consultation des paiements maladie
- Déclaration de perte ou de vol de carte vitale...
- Demande de Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM)...

Famille / Logement

- Consultation des paiements Prestations Familiales et Logement
- Attestation de paiement de Prestations Familiales
- Demande d'aide au logement

Adoptez le réflexe Internet !
Rendez-vous sur msa.lorraine.fr

les majorations en bref

La MAE "maternité" : majoration de durée d'assurance **forfaitaire de 4 trimestres** par enfant accordée **à la mère, assurée sociale**, au titre de la maternité.

La MAE "éducation" : majoration de durée d'assurance de **4 trimestres maximum**, attribuée en principe à la mère biologique ou adoptante, pour chaque enfant, au titre de l'éducation pendant les 4 années suivant sa naissance ou son adoption.

Elle se cumule avec la MAE "maternité" ou la MAE "adoption" dans la limite de 8 trimestres par enfant.

3 conditions à remplir :

- Ne pas avoir été privé de l'exercice de l'autorité parentale au cours des 4 premières années suivant la naissance ou l'adoption de l'enfant.
- Avoir résidé avec l'enfant au moins une ou plusieurs années au cours des 4 premières années suivant sa naissance ou son adoption.
- L'assuré et l'autre parent **doivent chacun justifier d'une durée d'assurance minimale de 2 ans** au moment de la mise en paiement de la retraite.

Par exception, le père biologique ou adoptif qui prouve, dans les délais impartis, avoir élevé seul l'enfant, peut prétendre à la MAE "éducation" sous réserve de remplir les conditions précitées à l'exception de la condition de durée minimale de 2 ans d'assurance.

Un cas particulier : "les éduquants"

Les assurés auxquels l'enfant a été confié par une décision de justice, ou bénéficiaires d'une délégation totale de l'autorité parentale, et qui ont assumé effectivement l'éducation de l'enfant pendant 4 ans à compter de cette décision, bénéficient de la majoration "éducation" à la place des parents.

La MAE "adoption" : MAE spécifique de 4 trimestres (maximum) attribuée en principe **à la mère adoptante**, assurée sociale, pour chaque enfant **mineur** adopté.

Par exception, le père adoptif, **assuré social**, qui prouve, dans les délais impartis, avoir élevé seul son enfant, peut prétendre à la MAE "adoption".

Pour en bénéficier, il faut avoir accompli les démarches préalables à l'adoption et avoir son nom mentionné sur l'acte d'état civil ou le jugement d'adoption.

Le rSa, c'est aussi pour les jeunes

Vous avez moins de 25 ans et vous avez travaillé 2 ans au cours des 3 dernières années. Vous avez désormais peut-être droit au revenu de Solidarité active (rSa).

Jusqu'alors, les jeunes de moins de 25 ans n'avaient pas droit, sauf cas particulier, au rSa. Afin de les accompagner dans les moments difficiles de leur parcours professionnel et d'améliorer leur situation, le rSa a été étendu, sous certaines conditions, aux jeunes de moins de 25 ans qui ont déjà travaillé.

Cette extension est effective à compter du 1^{er} septembre 2010, et s'inscrit dans la poursuite des objectifs visés par le rSa.

Le rSa ne se limite pas à une aide financière. Il permet également aux jeunes sans emploi de bénéficier d'un accompagnement personnalisé, d'être soutenus et conseillés dans la construction de leur projet professionnel et dans leurs démarches.

▲ COMMENT ÇA MARCHE ?

1. Vérifiez votre éligibilité

Le rSa jeunes s'adresse aux citoyens français, aux personnes étrangères titulaires depuis au moins 5 ans d'un titre de séjour, aux ressortissants de l'Espace économique européen, résidant en France, âgés de moins de 25 ans.

Pour bénéficier du rSa Jeunes, vous devez remplir les conditions applicables au rSa et avoir travaillé au moins 2 ans à temps plein au cours des 3 dernières années.

Ainsi, selon l'activité que vous exercez ou que vous avez exercée, vous devez :

Pour une activité salariée :

- justifier d'au moins 2 ans d'activité à temps plein (soit 3 214 h) au cours des 3 dernières années.

Pour une activité non salariée agricole, remplir les 3 conditions suivantes :

- attester en 2010 d'un dernier bénéfice agricole connu inférieur à 7 088 € (800 Smic horaire brut pour une personne seule), éventuellement majorés selon la composition du foyer.
- Être affilié depuis au moins deux ans au régime des non salariés agricoles.

- justifier en 2010 d'un dernier chiffre d'affaires connu d'au moins 11 042,16 € (= 24 fois le montant forfaitaire rSa).

Pour des activités de natures différentes (salarié, non-salarié agricole, non-salarié non agricole) : chacune des périodes sera prise en compte au prorata du nombre d'heures exercé dans chaque activité.

Les périodes de chômage seront prises en compte dans la limite de 6 mois. Ainsi, l'examen de la condition d'activité sera prolongé d'autant (3 ans et 6 mois maximum au lieu de 3 ans).

2. Effectuez une simulation

Pour savoir si vous pouvez bénéficier du rSa et estimer le montant auquel vous pourrez prétendre, effectuez une simulation sur notre site internet www.msalorraine.fr ou sur www.rsa.gouv.fr, ou contactez votre MSA.

À l'issue de votre simulation, vous pouvez télécharger le formulaire de demande ou le retirer auprès de votre MSA, votre centre communal ou intercommunal d'action sociale, de la Caf ou du Conseil Général de votre lieu de résidence.

3. Déposez votre demande

Il convient d'adresser votre demande à la MSA de votre lieu de résidence.

4. Percevez votre rSa

Votre MSA enregistre votre demande, et, après examen des conditions d'attribution, verse mensuellement le rSa sur votre compte bancaire ou postal.

BON À SAVOIR :

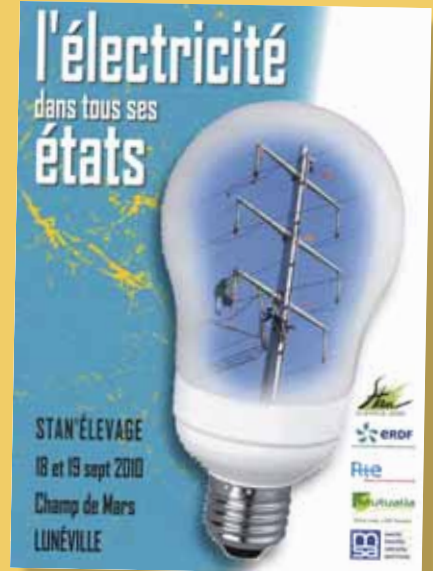
Si vous vivez chez vos parents au moment de votre demande et si vous avez un droit au rSa, vous continuerez à être pris en compte pour le calcul de leurs prestations y compris pour les aides au logement.

Par contre, vous ne serez plus à leur charge pour le calcul de leur rSa s'ils en sont bénéficiaires.

Manifestations

La MSA Lorraine a participé :

- ▲ aux Finales départementales de labours le dimanche 29 août à Froville, à Cattenom et à Rollainville
- ▲ à STAN ÉLEVAGE à Lunéville, sur le thème : "l'électricité dans tous ses états" les 18 et 19 septembre 2010



À cette occasion, une convention a été signée entre ERDF, RTE, la CAAAM et la MSA pour la prévention des risques électriques aux abords de certaines exploitations agricoles traversées par les lignes électriques, notamment dans le périmètre d'évolution d'engins agricoles.



de gauche à droite :
M. Claude CHARRY, Président de la CAAAM (Caisse Assurance Accidents Agricole de Moselle),
M. Patrick DUFOUR, Directeur GET Lorraine RTE EST,
M. Claude DESALME, Président de la MSA Lorraine,
M. Laurent KERVRAN, Délégué territoire et proximité ERDF

▲ à SINEL Expo

(Salon international de l'Élevage) à Metz les 1^{er}, 2 et 3 octobre 2010.

Votre espace internet privé !

Téléversement des factures par Internet

Avec ce service, payez directement en ligne et en quelques clics vos cotisations sur salaires dès réception de votre facture : pas de papier et l'assurance d'être systématiquement prélevé le jour de la date limite de paiement.

Ce nouveau service est disponible sur notre site Internet www.msalorraine.fr dans votre espace Internet privé.

Pour pouvoir en bénéficier et uniquement avant la première utilisation, vous devez remplir un formulaire accessible dans le service "Gestion des Comptes de Téléversement" et le renvoyer à la MSA Lorraine accompagné d'un relevé d'identité bancaire (RIB).

Il est possible de téléverser le montant indiqué sur le bordereau d'appel des cotisations jusqu'à midi le jour de la date limite de paiement.

www.msalorraine.fr

Faites le point sur votre santé en toute sérénité !

Vous avez entre 16 et 74 ans et vous relevez de la MSA, vous pouvez bénéficier d'un bilan de santé complet, encadré par des professionnels et en partenariat avec votre médecin généraliste. Il vous permettra de vous poser les bonnes questions sur votre état de santé, vos antécédents familiaux, votre hygiène et qualité de vie...

Simples, rapides et efficaces, vos Instants Santé sont entièrement pris en charge par la MSA.

▲ Comment en profiter ?

Un courrier d'invitation vous est adressé par la MSA dès lors que les Instants Santé sont organisés dans votre zone géographique et concernent votre tranche d'âge.

▲ Comment cela se déroule-t-il ?

1, 2, 3 Je m'interroge

Première étape : vous remplissez vous-même un auto-questionnaire pour faire le point sur votre état de santé.

1, 2, 3 Je vérifie

Deuxième étape : des professionnels de santé réalisent près de chez vous des examens médicaux personnalisés.

Diverses mesures pour évaluer votre risque cardiovasculaire seront réalisées (poids, taille, périmètre abdominal, tension artérielle, glycémie, cholestérol...).

D'autres examens pourront vous être proposés, selon votre âge : test de l'audition et de la vision, dépistage de l'hypertension oculaire, mesure de la capacité respiratoire, point sur votre dépendance et votre motivation à l'arrêt du tabac...

1, 2, 3 Je fais le point

Troisième étape : votre médecin généraliste analyse, avec vous, les résultats de ces examens lors d'une consultation de prévention.

▲ Combien de temps cela prend-t-il ?

Remplir l'auto-questionnaire ne vous prendra que 10 minutes.

Les examens médicaux durent environ 1 heure. À votre arrivée, vous êtes accueilli par une collaboratrice de la MSA.

La consultation de prévention avec votre médecin généraliste dure environ 30 minutes.

Les Instants Santé c'est un peu plus d'1h30 de votre temps pour faire un point global sur votre santé !

▲ À quoi cela sert-il ?

Si vous n'avez jamais pris le temps de faire un point sur votre état de santé, cette formule simple, complète et rapide est faite pour vous.

Vous gagnerez en confort de vie et en bien-être avec toutes les informations personnalisées qui vous seront transmises par la MSA et votre médecin généraliste.

Vous serez rassuré et tranquilisé pour l'avenir.

▲ Et après ?

Vous pourrez participer à des actions de prévention adaptées à vos besoins (ateliers du bien vieillir, ateliers gestes et postures...) que vous proposent la MSA. ■



La MSA agit pour soutenir les fumeurs dans leur démarche de sevrage

Arrêter de fumer est une démarche importante, la MSA est là pour apporter son aide. Elle propose un remboursement de 50 € pour l'achat de substituts nicotiques, sur prescription médicale.

Pour obtenir cette aide financière, il suffit de :

- se faire délivrer par son pharmacien, les substituts nicotiques prescrits par son médecin traitant.
- Les régler directement, car ils ne sont pas soumis au tiers payant.

Ne manquez pas le passage des "instants santé" près de chez vous !

Ces examens de prévention sont organisés fin 2010, sur les cantons suivants :

En Meurthe-et-Moselle :

Chambley-Bussières, Dieulouard, Nomeny, Pompey, Pont-à-Mousson, Thiaucourt-Régnieville

En Moselle :

Ars-sur-Moselle, Boulay, Maizières-les-Metz, Marange-Silvange, Montigny-Les-Metz, Pange, Rombas, Verny, Vigy, Woippy

Dans les Vosges :

Châtenois, Coussey, Dompierre, Neufchâteau, Mirecourt, Vittel

Vous avez reçu une invitation : il vous suffit de renvoyer le formulaire de préinscription au service Médecine Préventive de la MSA Lorraine ou de remplir le formulaire en ligne sur le site www.msalorraine.fr.



- Se les faire rembourser par sa MSA. Cette prise en charge représente une somme forfaitaire de 50 € par bénéficiaire et par an. Elle peut être répartie en plusieurs remboursements. ■

Plus de renseignements et de conseils pour arrêter de fumer sur

www.msalorraine.fr